

Dans ce contexte, les associations et clubs sportifs s'inquiètent du retour de leurs adhérents, notamment les plus jeunes, lors de la reprise. Le confinement a rompu des habitudes, renforcé la place des écrans, et les effets sociaux de la crise peuvent contraindre de nombreuses familles à renoncer à prendre une licence pour leur enfant, une dépense qui peut paraître superflue.

C'est pourquoi, le Président de la République a voulu une mesure forte de soutien à la prise de licence dans un club à la rentrée 2021, soutenue par un effort financier massif et inédit de 100 M€.

Cette aide, qui prendra la forme d'un « Pass'Sport », est à la fois une **mesure de relance** pour le secteur sportif associatif mais aussi une **mesure sociale** destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus défavorisés de notre pays l'accès à un cadre structurant et éducatif comme le club sportif peut en proposer.

Co-construite avec le mouvement sportif et les acteurs du sport qui l'appelaient de ses vœux, le Pass'Sport répond aussi à une volonté exprimée par les parlementaires.



Qu'est-ce que le « Pass'Sport » ?

C'est une allocation de rentrée sportive. D'un montant de **50 euros**, cette aide de l'État est destinée aux enfants de **6 à 18 ans** bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021. Elle leur permettra de prendre une adhésion ou une licence dans une association sportive dès septembre 2021 durant toute l'année scolaire 2021-2022.

Pour les jeunes,

c'est une opportunité de rejoindre un club,
retrouver des camarades,
pratiquer son sport favori ou l'essayer.

Pour les familles,

c'est un soutien socio-éducatif, une activité
et un cadre structurants pour leur enfant.



À qui s'adresse le « Pass'Sport » ?

Aux allocataires de l'Allocation de Rentrée Scolaire 2021 (ARS) soit 5,2 M d'enfants au sein de 3 millions de foyers, et aux jeunes de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), soit 200 000 jeunes.

Au total, 5,4 millions d'enfants seront éligibles au Pass'Sport.



Comment cela fonctionne ?

Les familles éligibles seront notifiées de cette aide par un courrier dans la 2^{ème} moitié du mois d'août. Elles devront présenter ce courrier aux clubs sportifs de leur choix et volontaires du réseau Pass'Sport lors de l'adhésion de leur enfant et se verront retrancher 50 euros à l'inscription.

Ce montant couvre tout ou partie du coût d'inscription dans un club, c'est-à-dire à la fois la partie « licence » reversée à la fédération, ainsi que la partie « cotisation » qui revient au club.

Elle sera donc versée non pas aux familles mais directement aux clubs.

Cette aide sera cumulable avec les dispositifs similaires mis en place par de nombreuses collectivités et les aides de la Caisse d'Allocations Familiales.



Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées ;
- dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive ;
- dans le réseau des maisons sport-santé reconnues par les ministères de la Santé et des Sports.

Toutes les associations partenaires devront être volontaires, proposer **une découverte gratuite de leur activité** avant de confirmer la prise de licence.

Les associations sportives partenaires du dispositif Pass'Sport seront identifiées sur une carte interactive disponible sur le site www.sports.gouv.fr.



Credit photo : FatCamera / iStock



© Benjamin Decoin / CANAL+



© H. Hamon - DelcomJS

LAURE BOULLEAU ET TONY PARKER, AMBASSADEURS DU « PASS'SPORT »

L'ancienne joueuse de football du PSG et Internationale Laure Boulleau et le multiple champion NBA et champion d'Europe avec l'équipe de France de basket-ball Tony Parker accompagneront le déploiement du dispositif « Pass'Sport » au titre d'ambassadeurs. Ces deux champions d'exception n'ont jamais oublié le club qui les a vu grandir et éclore. Avant de devenir l'arrière gauche incontournable du PSG, avec lequel elle a notamment remporté le challenge de France en 2010, et des Bleues, c'est en Auvergne que Laure Boulleau a débuté crampons aux pieds, repérée et formée dès 2001 par le FC Riomois. S'il n'avait pas pris sa première licence dans le club de Fécamp en 1992 à l'âge de 10 ans, Tony Parker n'aurait peut-être jamais connu cette carrière hors du commun qui l'a propulsé vers les sommets de la NBA (4 titres avec les San Antonio Spurs) et du basket français.



Credit photo : FatCamera / iStock

Réduire les inégalités d'accès au sport

La crise sanitaire contribue à accroître les inégalités dans les quartiers en réduisant les accès à la pratique pour tous.

En France, on compte en moyenne 25 licences sportives pour 100 habitants. Dans les quartiers, ce chiffre se réduit à 11 licences pour 100 habitants.

Depuis le début du quinquennat, le Gouvernement porte une attention particulière à la construction des équipements sportifs et au soutien de l'activité associative dans les territoires inscrits en géographie prioritaire. Ainsi en 2020, ce soutien s'est élevé à **65 millions d'euros** dans le budget du ministère chargé des Sports

Et pour accentuer ce soutien aux territoires les plus vulnérables, le Gouvernement a annoncé lors du Comité Interministériel à la Ville de janvier 2021, un budget de **30 millions d'euros supplémentaires** destiné au plan de rattrapage des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires.

UNE NOUVELLE MESURE POUR SIMPLIFIER L'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE

Le Gouvernement a souhaité simplifier l'accès des enfants à un club ou une association sportive en remplaçant l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs par un questionnaire équivalent à une attestation parentale pour prendre ou renouveler une licence.

Adoptée dans le cadre de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, cette disposition fait désormais l'objet d'un décret paru au Journal officiel le samedi 8 mai 2021.

Au-delà de faciliter, cette mesure va simplifier la vie des familles qui n'auront plus à produire de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive avant de prendre ou renouveler une licence. Elle simplifiera également la gestion administrative des clubs sportifs souvent assurée par des bénévoles tout en libérant du temps médical.

Sans négliger le suivi médical nécessaire des mineurs, l'Assurance maladie ayant renforcé le nombre de consultations prises en charge jusqu'à 18 ans, cette mesure doit permettre d'encourager une reprise massive du sport pour tous les Français et tout particulièrement les jeunes, révélée indispensable par la crise sanitaire.

LICENCE-COTISATION, MODE D'EMPLOI

La licence sportive permet, pendant une année, de prendre part aux activités organisées par une fédération sportive ou un de ses clubs (pratique d'un ou plusieurs sports, participation à des compétitions). Toute autre forme d'adhésion est considérée comme un « autre titre de participation ».

Pour l'année 2019, on recensait environ 18,4 millions de licences et autres titres de participation (ATP) délivrés par l'ensemble des fédérations agréées par le ministère chargé des Sports.

En 2019, le football restait le sport délivrant le plus de licences (près de 2,2 millions) devant le tennis (un peu moins d'un million) et l'équitation (un peu plus de 600 000).

Une licence sportive permet de bénéficier de nombreux avantages liés à la pratique en club, notamment la participation aux compétitions. La licence permet également de participer au fonctionnement de la fédération. Le licencié est couvert par l'assurance obligatoire de la fédération pour les dommages qu'il cause ou qu'un autre participant lui cause lors de ces activités.

Le montant de la licence est fixé en fonction de l'âge du licencié et des catégories de pratique. La cotisation est la part du montant de l'adhésion à l'association qui contribue à son bon fonctionnement. Variable d'un club à l'autre, cette cotisation s'ajoute à la licence.

Le coût moyen de la pratique sportive en club (licence + cotisation) varie non seulement d'un sport à l'autre mais aussi d'une association à l'autre.

La part fédérale d'une licence, tous sports confondus, s'élève en moyenne à 40 euros mais en additionnant le montant à acquitter pour la cotisation au sein d'un club, il faut compter en moyenne 103 € pour la pratique du football pour un adulte (50 € pour un enfant), 220 € pour le tennis (150 € pour un enfant à partir de 7 ans), ou encore 270 € pour la natation.



CONTACTS PRESSE

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
SECRÉTARIAT PRESSE

01 55 55 30 10

spresse@education.gouv.fr

MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS
SECRÉTARIAT PRESSE

01 40 45 91 06

sec.presse.sports@sports.gouv.fr

www.sports.gouv.fr



Retrouvez toutes les données du baromètre national des pratiques sportives 2020 réalisé par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) :

<https://injep.fr/publication/barometre-national-des-pratiques-sportives-2020/>